

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Établissement public à caractère administratif (E.P.A) :

Direction Générale de l'OFB
Service de la commande publique
Site de Saint Benoît,
5, rue de Saint Thibault
78610 AUFFARGIS

OBJET DE LA CONSULTATION

MISE EN ŒUVRE DE TESTS DE DISPOSITIFS TECHNIQUES DE REDUCTION DE CAPTURES ACCIDENTELLES PAR LA PECHE PROFESSIONNELLE EN FRANCE METROPOLITAINE (ET CORSE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES PROJETS FEAMPA ARP (ANALYSE DE RISQUE PECHE) ET LIFE EMM (ESPECES MARINES MOBILES).

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert selon les dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique
(Articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4, R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14)

Marché n° 2025 - 42



Date et heure limites de réception des offres

1^{er} octobre 2025 à 13h30 (heure de Paris)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 - CONTEXTE | 3 |
| 1.2 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 – PROCEDURE, FORME ET ETENDUE DU MARCHE | 3 |
| 1.4 – ALLOTISSEMENT ET NOMBRE D’ATTRIBUTAIRES | 3 |
| 1.5 - DUREE DU MARCHE | 4 |
| 1.6 – MONTANTS | 4 |
| 1.7 – NOMBRE D’ATTRIBUTAIRES | 4 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES | 4 |
| 2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.3 - MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT | 4 |
| ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 3.1 - PIECES CONSTITUTIVES | 5 |
| 3.2 - RETRAIT DU DOSSIER ET MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER | 5 |
| ARTICLE 4 : CONTENU ET PRESENTATION DE LA REPONSE EN LIGNE | 5 |
| 4.1 – ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR (CANDIDATURE) | 5 |
| 4.2 – PIECES CONSTITUTIVES DE L’OFFRE DU CANDIDAT (UN DOSSIER PAR LOT) | 6 |
| ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 6 |
| 5.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 6 |
| 5.2 – RENSEIGNEMENT SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L’ETAT (PLACE) | 7 |
| ARTICLE 6 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES | 7 |
| 6.1 - CRITERES D’ANALYSE DES OFFRES | 7 |
| 6.2 - METHODE DE NOTATION DES OFFRES | 8 |
| 6.3 - PROCEDURE INFRACTUEUSE | 8 |
| ARTICLE 7 MODALITES DE PRIORISATION D’ATTRIBUTION DES LOTS | 8 |
| ARTICLE 8 : DECISION FINALE | 10 |
| 8.1 - ATTRIBUTION DU MARCHE : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L’ATTRIBUTAIRE | 10 |
| 8.2 - ACTE D’ENGAGEMENT | 11 |
| 8.3 - MISE AU POINT | 11 |
| 8.4 - PROCEDURES DE RECOURS | 11 |
| ANNEXE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA REPONSE ELECTRONIQUE ET LA SIGNATURE DES ACTES D’ENGAGEMENT | 12 |
| 9.1 – REPONSE ELECTRONIQUE | 12 |
| 9.2 - MODALITES RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE | 12 |
| 9-3 - MODALITES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE (NON REQUISE) | 13 |

Article 1 : Contexte et objet de la consultation

1.1 - Contexte

L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'OFB poursuit notamment des objectifs de conciliation entre la préservation de la biodiversité marine et le développement d'usages maritimes respectueux des écosystèmes. En matière d'espaces protégés, il apporte les moyens humains, techniques et financiers aux parcs naturels marins.

Pour répondre aux engagements pris par l'État, l'OFB pilote plusieurs projets co-financés par l'Union Européenne visant à accompagner la réduction de l'impact de certaines activités. Ces projets portent notamment sur la mise en œuvre de la méthode nationale d'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle (projet FEAMPA ARP) et sur la réalisation de tests de dispositifs de réduction des captures d'espèces protégées (projet LIFE Espèces marines mobiles ou EMM).

Les projets européens FEAMPA ARP et LIFE EMM sont présentés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de sélectionner des pêcheurs professionnels opérant en France métropolitaine (Corse incluse), disposés à participer activement à la mise en œuvre de tests de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles à bord de leur navire de pêche. Les pêcheurs retenus seront impliqués dans l'installation et l'utilisation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles, l'acquisition de données en mer, la transmission d'informations et de retours d'expérience sur l'utilisation de ces dispositifs.

Les prestations attendues sont détaillées au cahier des charges techniques particulières (CCTP).

1.3 – Procédure, forme et étendue du marché

La présente consultation est une procédure formalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire à prix unitaires et forfaitaires, fixés par le pouvoir adjudicateur.

Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code.

L'acte d'engagement prendra la forme d'un contrat de navire, annexé à la présente consultation.

1.4 – Allotissement et nombre d'attributaires

Le marché est alloté en 55 lots. Le détail de l'allotissement est explicité à l'article V.2 du CCTP.

Un même candidat peut se porter candidat sur un ou deux lots maximums (tests de dispositif) à condition qu'ils appartiennent tous à la même modalité d'évaluation (court terme – FEAMPA ARP ou moyen terme – LIFE EMM) et au même secteur géographique.

1.5 - Durée du marché

Pour les lots liés au projet LIFE EMM, la durée du marché est déterminée par le contrat de navire valant acte d'engagement, à compter de sa signature pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'au 31 décembre 2028, au premier des deux termes atteint.

Pour les lots liés au projet FEAMPA ARP, la durée du marché est déterminée par le contrat de navire valant acte d'engagement. Le contrat, d'une durée initiale d'un an, pourra être reconduit par avenant annuellement ou jusqu'au 31 décembre 2027, au premier des deux termes atteint.

1.6 – Montants

Le montant maximum par lot est détaillé à l'article V.2 du CCTP.

1.7 – Nombre d'attributaires

Le présent marché porte sur la contractualisation avec 50 pêcheurs professionnels répartis comme suit :

- 36 pêcheurs dans le cadre du projet LIFE EMM (objectifs de tests sur le moyen terme via observations embarquées et autosaisies) conformément à la convention conclue avec l'Union Européenne ;
- 14 pêcheurs dans le cadre du projet FEAMPA ARP (objectifs de tests sur le court terme via des systèmes de caméras électroniques), définis dans le cadre de la convention avec l'Union européenne pour la contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

Le nombre minimum et le nombre maximum d'attributaires par lot est détaillé à l'article V.2 du CCTP.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Prestations supplémentaires ou alternatives : non prévues.

Variantes : non autorisées

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (soit 6 mois) à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 - Modalités essentielles de paiement et de financement

Les prestations seront réglées au tarif fixé dans le contrat de navire tenant lieu d'acte d'engagement.

La répartition budgétaire est la suivante :

| Projet | Montant TTC |
|------------|-------------|
| FEAMPA ARP | 132 000 € |
| LIFE EMM | 650 000 € |

Article 3 : Dossier de consultation

Les documents de consultation ci-après désignés sont accessibles gratuitement:

3.1 - Pièces constitutives

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), non modifiable ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (contrats de navire), non modifiables ;
- le cadre de réponse technique (CDRT), à compléter ;

3.2 - Retrait du dossier et modifications de détail au dossier

Le DCE (2025-42) et ses éventuelles modifications sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est donc recommandé de s'inscrire lors du téléchargement des pièces pour recevoir les alertes en cas de modification.

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressée aux candidats via cette plateforme exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci sur PLACE, adresse qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.

Article 4 : Contenu et présentation de la réponse en ligne

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Avant la date limite de remise des offres fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

La signature des documents n'est pas requise pour cette consultation. Seul l'acte d'engagement du candidat retenu à l'issue de la procédure devra être signé de façon manuscrite, sauf s'il dispose d'un certificat de signature électronique.

Le candidat devra impérativement fournir les pièces suivantes et les compléter :

4.1 – Attestations sur l'honneur (candidature)

Les candidats attestent sur l'honneur n'être dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique sous la forme :

- d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique , accessible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- ou par les formulaires DC1 et DC2 : [modèles de formulaires DC1 et DC2](#)

Pour vérifier la capacité technique, à savoir, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des documents seront demandés à l'attributaire mais peuvent être transmis dans la réponse électronique avec la candidature (voir la liste à l'article sur l'attribution du marché).

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

A la demande de l'acheteur, la candidature, pour être admise, devra le cas échéant être complétée.

En cas de réponse à plusieurs lots, une seule attestation sur l'honneur suffit.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.2 – Pièces constitutives de l'offre du candidat (un dossier par lot)

L'offre doit être effectuée par le candidat en remplissant un unique document qui est le cadre de réponse technique (CDRT) en pièce jointe.

Article 5 : Renseignements complémentaires

5.1 - Demande de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires administratifs ou techniques sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> (recherche avancée par la référence de la consultation numéro 2025-42).

Les candidats sont invités à utiliser la plate-forme pour le dépôt des questions, qu'elles soient administratives et/ou techniques.

Les candidats ont l'obligation de formuler leurs questions par écrit.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, au plus tard 9 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas d'impossibilité pour joindre la plateforme ou de difficulté majeure, vous pouvez contacter : DGDR-DFL MARCHÉS PUBLICS marches.publics@ofb.gouv.fr.

5.2 – Renseignement sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE)

Pour tout renseignement relatif à la réponse électronique, sur le plan technique, les demandes doivent être adressées au contact ci-dessous :

Pour joindre l'assistance, vous devez, d'abord, remplir un formulaire en ligne à <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=7e1448ac-bf74-43dd-8405-dd2e47eae696> (pour tout type d'assistance).

Renseignez les rubriques qui vous concernent (< 1 minute) et indiquez votre numéro de demande à l'opérateur téléphonique qui aura ainsi accès à votre fiche complète.

Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

Article 6 : Modalités et critères de sélection des offres

6.1 - Critères d'analyse des offres

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R.2152-7 inclus puis R. 2152-11 et R. 2152-12 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres. Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Les critères pondérés de sélection des offres sont :

| N° | Critères (et sous-critères) | Pondération des sous-critères | Pondération des critères |
|----|---|-------------------------------|--------------------------|
| 1 | Métiers pratiqués et expérience de pêche du candidat, adéquation avec les secteurs et saisons à risques par engin et, si existant, par groupe d'espèces sur chaque façade | | 40% |
| 2 | Quotité d'engagement* | | 30% |
| 3 | Démarche écologique | | 10% |
| 4 | Prix de la prestation | | 20% |

*Dans le cadre de l'échéance court terme (FEAMPA ARP), le critère « quotité d'engagement » sera évalué à la fois en fonction de la durée de la période d'engagement (les candidats s'engageant sur une période annuelle seront mieux classés que les candidats s'engageant seulement pour une période saisonnière) et à la fois en fonction du nombre de marées (les candidats s'engageant sur plus de 50 marées seront mieux classés que les candidats s'engageant sur moins de 50 marées).

Dans le cadre de l'échéance moyen terme (LIFE EMM), le critère « quotité d'engagement » sera évalué uniquement au regard du nombre de marées (les candidats s'engageant sur plus de 50 marées seront mieux classés que les candidats s'engageant sur moins de 50 marées).

Conformément aux engagements pris dans les projets européens FEAMPA ARP et LIFE EMM, les achats doivent prendre en compte les impacts environnementaux dans les critères de sélection.

6.2 - Méthode de notation des offres

Pour chaque critère, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé. Chacune des notes pondérées sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale sur 10 valant pour l'ensemble des critères.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

6.3 - Procédure infructueuse

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
- ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été présentées,

La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 Modalités de priorisation d'attribution des lots

Les règles de priorisation d'attribution des lots sont rendues nécessaire au regard des priorités fixées par les conventions européennes décrites dans le CCTP. Certains lots sont donc susceptibles de ne pas être attribués à l'issue du classement des offres.

Le nombre de candidats sélectionnés pour chaque modalité d'évaluation se fera dans la limite de l'enveloppe alloué à ces projets (cf article VI.2 du CCTP), et selon les principes de priorisation suivants :

- Pour le FEAMPA ARP (sous-groupe n°1), les lots seront attribués par ordre croissant de priorité (P1 à P7), dans la limite du nombre maximum de titulaires défini par lot et pour ce sous-groupe, et en priorisant en outre les lots pour lesquels le nombre de candidats atteint le maximum prévu pour ce lot. Ainsi, dans la perspective où le nombre de candidats atteint le maximum sur un lot, celui-ci sera priorisé par rapport à un autre lot qui n'aurait qu'un seul candidat, quand bien même il s'agirait d'un lot avec une priorité plus élevée.
- Pour le LIFE EMM (sous-groupes n°2 à 5), les lots afférents à chacun des sous-groupes suivants sont attribués par ordre croissant de priorité (de P1 à P7) au sein de ce sous-groupe, et dans la limite du nombre maximum de titulaires défini par lot et par sous-groupe. Ainsi, au sein d'un même sous-groupe, on attribuera en priorité les lots en P1. Si le nombre maximum de candidats pour ces lots ou pour le sous-groupe n'est pas atteint, on attribuera alors les lots en P2, et ainsi de suite, dans la limite du nombre maximum de candidats défini ci-dessous pour chaque sous-groupe. Il est à noter qu'il n'y a pas de priorisation pour les sous-groupes n°2 et n°3 (LIFE EMM – PNM EPMO et Cap Corse).

Cette priorisation tient compte du croisement de plusieurs objectifs fixés à court terme (2025-2026), et à moyen terme (2025-2027). Les principes énoncés ci-dessus découlent à la fois des objectifs fixés dans les conventions signées avec l'Union européenne pour les projets FEAMPA ARP et LIFE EMM (en termes de nombre de dispositifs et de secteurs géographiques), et à la fois des conclusions des analyses de risque menées à l'échelle biogéographique¹, tel que détaillé ci-dessous :

Pour les lots 1 à 30 (FEAMPA ARP – court terme), les conclusions des analyses de risque menées à l'échelle biogéographique conduisent à cibler en priorité :

¹ Rapport analyse biogéographique (résultats des espèces ciblées par métiers par secteurs à risque) : https://hal.science/hal-04414309v1/preview/Rapport_ARP-ESPECES-IDENTIFICATION-SECTEURS-A-RISQUE-OFB-2023.pdf#page=2

- Les navires souhaitant tester des dispositifs techniques les plus pertinents pour réduire le risque de captures accidentelles identifiées à risque dans les secteurs identifiés sur la façade maritime considérée ;
- Les navires des candidats opérant dans ces secteurs à risque (voir annexes XII.4 du CCTP – secteurs à risque).

Cette priorisation est précisée ci-dessous par façade maritime (se référer au tableau pour les priorités et sous priorités du CCTP). Les dispositifs priorisés sont ceux jugés les plus pertinents et les moins contraignants à mettre en œuvre pour ces tests afin de répondre aux interactions et secteurs à risque identifiés dans les analyses biogéographiques.

- Façade Manche / Mer du Nord : au vu des interactions prioritaires à traiter sur cette façade, les dispositifs à tester en priorité sont ceux qui permettent :
 - o 1) la réduction de captures de marsouins/ mammifères sur les filets,
 - o 2) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les palangriers,
 - o 3) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les filets
 - o et 4) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les palangriers
- Façade Atlantique : au vu des interactions prioritaires à traiter sur cette façade, les dispositifs à tester en priorité sont ceux qui permettent :
 - o 1) la réduction de captures de mammifères marins et oiseaux marins sur les filets, en ciblant en particulier les espèces suivantes : marsouins et Puffin des Baléares,
 - o 2) la réduction de captures plus généralement d'oiseaux marins et de mammifères marins sur les filets
 - o 3) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les palangriers
 - o et 4) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les chaluts.
- Façade Méditerranée : au vu des interactions prioritaires à traiter sur cette façade, les dispositifs à tester en priorité sont ceux qui permettent :
 - o 1) la réduction de captures de tortues marines, d'oiseaux marins et mammifères marins sur les chaluts,
 - o 2) la réduction de captures plus généralement d'oiseaux marins sur les chaluts et les palangriers
 - o 3) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les palangriers et les filets
 - o 4) la réduction de captures de mammifères marins sur les filets
 - o et 5) la réduction de captures d'oiseaux marins sur les palangriers.

Le dispositif pinger associé au lot 29 ne sera mobilisable qu'en cas d'arbitrage favorable de la part du comité national des pêches et des administrations centrales sur la possibilité de réaliser ces tests, sinon ce lot sera non attribuable. L'information sera connue au stade de l'attribution. Le lot est donc susceptible d'être rendu infructueux pour motif d'intérêt général, économique, et déclaré sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

Pour les lots 31 à 55 (LIFE EMM - moyen terme), les objectifs contractuels de la convention signée avec l'Union européenne, couplée aux conclusions des analyses de risque menées à l'échelle biogéographique, conduisent à cibler en priorité les secteurs et dispositifs présentés dans le CCTP (section V.1.). Plus spécifiquement :

- Pour les lots 38 à 40 (PNMI), au vu des interactions prioritaires à traiter sur ce secteur géographique, les dispositifs à tester en priorité sont ceux qui permettent 1) la réduction des captures d'oiseaux marins et de mammifères marins sur les filets, 2) la réduction des captures d'oiseaux marins sur les palangriers.
- Pour les lots 41 à 54 (PNM EGMP), les navires qui seront priorisés sont ceux déployant une longueur significative de filet et appartenant à une classe de taille bien représentée dans la zone d'étude et posant au minimum 20 km de filet par jour. L'ordre de priorisation retenu est donc le suivant : 1) [12-13[, 2) [13-14[, 3) [14-15[, 4) [15-16[, 5) [10-12[, 6) [16-18[, 7) [18-24].

ARTICLE 8 : Décision finale

8.1 - Attribution du marché : Documents à produire par l'attributaire

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à l'issue du classement des offres, pour l'attributaire retenu.

Il sera demandé, uniquement au candidat retenu, les éléments suivants. Le candidat peut néanmoins les joindre dans l'offre (ils ne feront pas l'objet des critères d'analyse) :

- Justificatifs de détention d'une licence de pêche professionnelle **valide** couvrant la zone et le type de pêche requis pour la réalisation des prestations ;
- Un **permis de mise en exploitation** en cours de validité, garantissant la capacité de réaliser les tests dans des conditions d'activité normale d'exploitation ;
- Les justificatifs pour les nombres de passagers maximum (permis de navigation), le tirant d'eau et la puissance du navire.
- Autorisation d'embarquement de personnel spécial (observateurs embarqué(s) à bord)
- Pour les lots de la façade Atlantique en période à risque hivernale, et pour les engins filets et chaluts, le candidat ne doit pas être engagé dans le Plan d'actions petits cétacés du Golfe de Gascogne (désigné par la décision du 24/12/2024 du Bulletin officiel (BO) mer).

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R2143-13 du Code de la Commande Publique, uniquement s'ils n'ont pas pu être récupérés automatiquement auprès d'un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique gratuit, le candidat retenu se voit demandé par le pouvoir adjudicateur de produire, **dans un délai fixé par l'administration**, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés automatiquement :

- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat.
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Attestations de régularité fiscale et sociale mises à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, *attestation fiscale*).

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus pourront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'UGAP à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

8.2 - Acte d'engagement

Afin de formaliser le marché, le Pouvoir adjudicateur adressera à l'attributaire le(s) contrat(s) de navire valant acte d'engagement, qu'il conviendra que ce dernier retourne dans un délai prescrit, dûment signé (par le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire) et complété par ses soins.

Attention : l'acte d'engagement doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société, avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (ex pouvoir de signature).

La signature de ce document entraîne la signature des documents annexes administratifs (candidature), financiers et techniques.

Le pouvoir adjudicateur signe manuscritement. Il sera demandé au candidat retenu de fournir par courrier ou dépôt l'acte d'engagement (AE) revêtu d'une signature manuscrite (original).

8.3 - Mise au point

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

8.4 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/> * * *

ANNEXE : Informations complémentaires sur la réponse électronique et la signature des actes d'engagement

9.1 – Réponse électronique

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront supprimées.

L'enveloppe virtuelle dénommé « pli » doit contenir les mêmes éléments que les plis papiers mentionnés au présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus...). La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Pour rappel et conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cadre d'un envoi multiple, le candidat devra transmettre systématiquement et à chaque envoi l'ensemble des pièces demandées.

9.2 - Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB
Direction des Finances
Service de la Commande Publique
5, rue de Saint Thibault
78610 AUFFARGIS

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« MARCHÉ PUBLIC N°2025-42

Mise en œuvre de tests de dispositifs techniques de réduction de captures accidentelles par la pêche professionnelle en France métropolitaine (et Corse) dans le cadre de la réalisation des projets FEAMPA ARP (Analyse de Risque Pêche) et LIFE EMM (Espèces Marines mobiles).

+ NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR –
COPIE DE SAUVEGARDE ».

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde :

- Par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB.

Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB...) ou sur support papier, **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

9-3 - Modalités relatives à la signature électronique (non requise)

A l'issue de l'attribution, les actes d'engagement devront être signés de préférence de façon manuscrite. Toutefois si l'attributaire est en capacité de les signer électroniquement, il doit prendre en compte les exigences suffisantes :

➤ Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Seul le candidat retenu devra signer son offre (acte d'engagement emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

➤ Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.